

L'insertion

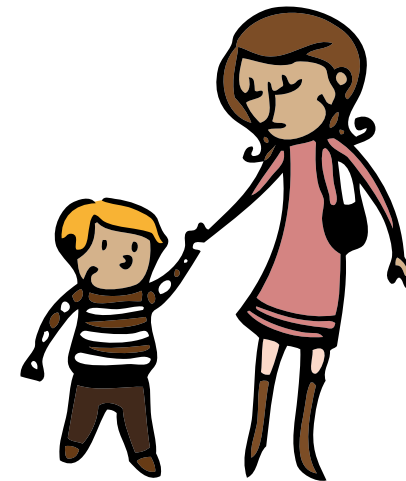
Le revenu de Solidarité active (rSa)
Les dispositifs en faveur des jeunes



L'insertion des plus fragiles occupe une place essentielle dans la mission de solidarité confiée au Conseil général.

Ce guide a été conçu pour répondre à vos premières interrogations sur le revenu de Solidarité active (rSa).

Il pourra être complété par les réponses et l'accompagnement que vous apporteront les équipes sociales et médico-sociales présentes sur l'ensemble du territoire.



Qu'est-ce que le revenu de Solidarité active ?

Il s'agit d'une prestation mise en place depuis le 1^{er} juin 2009, co-financée par l'Etat et le Conseil général pour :

- › compléter les revenus du travail s'ils sont faibles,
- › encourager l'activité professionnelle,
- › lutter contre l'exclusion.

Qui peut bénéficier du rSa ?

- › Les personnes de plus de 25 ans ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître.
- › Les jeunes actifs de moins de 25 ans sous condition d'activité préalable avant la demande.
- › Les personnes exerçant une activité ou reprenant une activité professionnelle (activité salariée ou indépendante, stage de formation rémunérée...) pourront, sous certaines conditions, cumuler revenus du travail et rSa. On parle alors de **rSa activité**.
- › Les personnes sans activité. Pour favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi, chaque bénéficiaire du rSa sans activité ou ne tirant de son activité que des ressources limitées sera accompagné par un référent unique. On parle alors de **rSa socle**.

Bon à savoir :

Les travailleurs indépendants et les agriculteurs peuvent, s'ils remplissent certaines conditions, percevoir le rSa.



Quelles sont les démarches que je dois effectuer pour percevoir le rSa ?

Vous devez :

› **Calculer si vous êtes éligible au rSa** et télécharger votre dossier à partir des sites suivants :

www.caf.fr ou de www.msa.fr

ou prenez contact soit avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) au **0820 254 810**

soit avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au **04 66 31 73 44**

› **Compléter une demande de rSa** que vous aurez téléchargée ou retirée auprès de la CCSS ou de la MSA.

› **Envoyer votre dossier rempli, accompagné des justificatifs demandés** par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon l'organisme dont vous dépendez.

Comment est calculé le rSa ?

Le rSa vise à vous assurer un revenu minimum par mois.

Le montant du rSa est déterminé en fonction des ressources perçues par l'ensemble des membres de votre foyer au cours du trimestre précédent et de votre situation familiale.

Le rSa est versé directement sur votre compte par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) ou la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc (MSA).

Bon à savoir :

Si vous avez besoin d'un soutien dans vos démarches, vous pouvez contacter :

- Les Centres Médico-Sociaux du Département
- Les antennes de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale



Quels sont les droits et obligations des bénéficiaires du rSa ?

Les bénéficiaires dont les ressources du foyer sont inférieures au montant du rSa socle et qui perçoivent, à titre individuel, un revenu inférieur à 500€, sont tenus :

- › **de rechercher un emploi ou de développer une activité...**
- › **d'entreprendre des démarches d'insertion sociale.**

Pour favoriser l'insertion des bénéficiaires du rSa soumis à ces obligations, le Président du Conseil général désigne un **référént unique** pour chaque personne.

Ce référent peut être un conseiller de Pôle emploi, de la Mission Locale Lozère, d'une association conventionnée par le Conseil général, ou bien un travailleur social du Département ou de la MSA.

Il propose à chaque bénéficiaire, selon ses projets, un accompagnement spécifique dans ses démarches

administratives, ses projets de recherche d'emploi ou de création d'activité...

Ces droits et obligations sont formalisés par un **Contrat d'Engagements Réciproques (CER)** signé avec le Président du Conseil général ou un **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)** signé avec Pôle emploi.

A NOTER : le non-établissement d'un PPAE ou d'un contrat d'engagements réciproques dans les délais, ou son non-respect par le bénéficiaire sans motif légitime, peut entraîner la réduction ou la suspension du rSa.

Pour plus d'informations sur vos droits et obligations, contactez le Service Insertion :

Tél. **04 66 49 42 03**

insertion@cg48.fr

Bon à savoir :

Des aides financières peuvent vous être accordées dans le cadre de votre contrat d'engagements pour faciliter votre retour à l'emploi (aides au déplacement, au déménagement, à la formation...).

Ces demandes doivent être déposées auprès de votre référent unique.



Les dispositifs en faveur des jeunes en insertion

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Les jeunes entre 18 et 26 ans, sans revenu ou avec de faibles ressources, peuvent solliciter le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) pour une aide à la subsistance, ou pour mettre en place un projet professionnel : formation, aides à la mobilité...

Bon à savoir :

La Mission Locale Lozère est là pour accompagner les jeunes de moins de 26 ans dans la construction d'un projet professionnel, la recherche d'une formation, l'accès à la santé, au logement...

Bourse Emploi Formation Jeunes 48 : pour qui ?

- › Les jeunes de 18 à 26 ans engagés dans un processus de qualification,
- › ou à titre dérogatoire, les personnes de plus de 25 ans reprenant une formation ou des études interrompues pour élever un ou des enfant(s) ou à la suite d'une longue maladie.

Cette bourse s'adresse à des personnes résidant en Lozère depuis plus de 2 ans et rencontrant des difficultés financières.

Mes contacts

Pour demander le rSa :

› Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) :

Tél : **0820 25 48 10**

Quartier des Carmes - 48000 MENDE

www.caf.fr

› Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

Tél : **04 66 31 73 44**

10 Rue Carmes - 48000 Mende

www.msa.fr

Pour un soutien dans mes démarches :

› Les Centres Médico-Sociaux du Conseil général :

› Florac : **04 66 49 95 04**

› Marvejols : **04 66 49 95 03**

› Mende : **04 66 49 14 85**

› Langogne : **04 66 49 95 02**

› Saint Chély d'Apcher : **04 66 49 95 01**

› La Maison de l'Emploi et de la Cohésion sociale : www.mdecs48.fr

Coordination départementale

Tél : **04 66 65 60 73**

› Florac : **04 66 47 48 82**

› Fournels : **04 66 45 31 40**

› Marvejols : **04 66 44 03 78**

› Masegros : **04 66 31 09 55**

› Langogne : **04 66 46 80 75**

› Rieutort de Randon : **04 66 47 30 21**

› Saint Chély d'Apcher : **04 66 32 71 41**

› Villefort : **04 66 46 69 85**

Pour me renseigner sur les droits et obligations du rSa :

Conseil général de la Lozère

Service Insertion: **04.66.49.42.03**

insertion@cg48.fr

Pour accompagner mes démarches de recherche d'emploi :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr

Tél : **3949**

Rue des Carmes - 48000 Mende

Si j'ai moins de 26 ans :

Mission Locale Lozère

Tél : **04 66 65 15 59**

1 rue Faubourg Montbel - 48000 Mende

Des permanences sont organisées sur le territoire, prendre contact avec la Mission Locale Lozère pour en connaître les lieux et les horaires.

Conseil général de la Lozère

Direction de la Solidarité Départementale

Service Insertion

Rue de la Rovère BP24

48000 MENDE Cedex

Tél : **04 66 49 42 03**

Fax : 04 66 49 33 37

insertion@cg48.fr - www.lozere.fr

Conseil général de la Lozère

Direction de la Solidarité Départementale

Service Insertion

Rue de la Rovère BP24

48000 MENDE Cedex

Tél : 04 66 49 42 03

Fax : 04 66 49 33 37

www.lozere.fr